



# Plan de relance de l'apprentissage : ce qu'il faut retenir

Publié le 12.06.20 sur <https://travail-emploi.gouv.fr/>

En 2019, la France comptait 491 000 apprentis, soit une hausse de + 16% par rapport à 2018. Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement prend des mesures de relance de l'apprentissage.

## Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle et pour toutes les entreprises

### Aide financière de :

- ▶ 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
  - ▶ 8 000 euros pour un apprenti majeur ;
- par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- ▶ aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- ▶ et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021.

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat.

**À noter :** à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

## Une question ?

RDV sur <http://cfa-bellegarde.fr/> Tél : 02 38 95 08 20 Email : [cfa.loiret@educagri.fr](mailto:cfa.loiret@educagri.fr)